



**Direction des Déplacements**

**Service SEESRM**

**Contact** Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

**Tél** : 04 75 75 92 92

**Courriel** : segdp@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° SEGDP-2025-79-AT

---

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales (Article 131.3 notamment),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°26-2024-05-07-00001 du 7 mai 2024 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

**Vu** l'avis favorable du Responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

**Vu** la demande réalisée par le RUGBY CLUB CHATILLON, représenté par Monsieur Philippe LAYEUX (mail:p.layeux@rapid-bleus.net - tél: 06.86.58.27.85)

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des riverains de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

**Considérant** que pour l'organisation de "la 20ème Brocante de CHATILLON-SAINT-JEAN", il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

**La 20ème Brocante de CHATILLON-SAINT-JEAN**, se déroulera le dimanche 29 juin 2025 de **05h00 à 15h00** dans le département de la Drôme, sur la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN.

### **ARTICLE 2**

**Pendant la période visé à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi** : mise en sens unique de la RD123 du PR 6+422 au PR 6+697 dans le sens **SAINT-PAUL-LES-ROMANS vers PARNANS**.

La circulation sera rétablie, dans le sens de la circulation impactée par la fermeture, par la déviation suivante:

- RD112 du PR21+1169, sur la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN, en agglomération.
- VC rue du Cognard.

La déviation mise en place s'inspirera du schéma n°DC61 annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Un affichage d'information devra être mise en place.

### **ARTICLE 4**

L'organisateur aura à sa charge la pose, et la dépose, du dispositif nécessaire à la mise en sens unique de la RD suivant les horaires indiqués dans l'article 1.

### **ARTICLE 5**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tous accidents qui seraient la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

### **ARTICLE 6**

La demande de toute personne ayant la nécessité d'emprunter la portion de la route neutralisée pour une raison impérieuse ou grave, celle des forces de secours ou de l'ordre, et des services d'entretien et d'exploitation des routes départementales sera prise en compte immédiatement.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté ne sera valable que sous réserve de la délivrance de l'autorisation Préfectorale relative à cet événement.

### **ARTICLE 8**

M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

## **ARTICLE 9**

Copie sera adressée à :

Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Service Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier,

Mme Linda HAJJARI, Conseillère départementale du canton de ROMANS,

M. Fabrice LARUE, Conseiller départemental du canton de ROMANS,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de ROMANS,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Préfecture de la Drôme,

M. Philippe LAYEUX, RUGBY CLUB CHATILLON,

M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

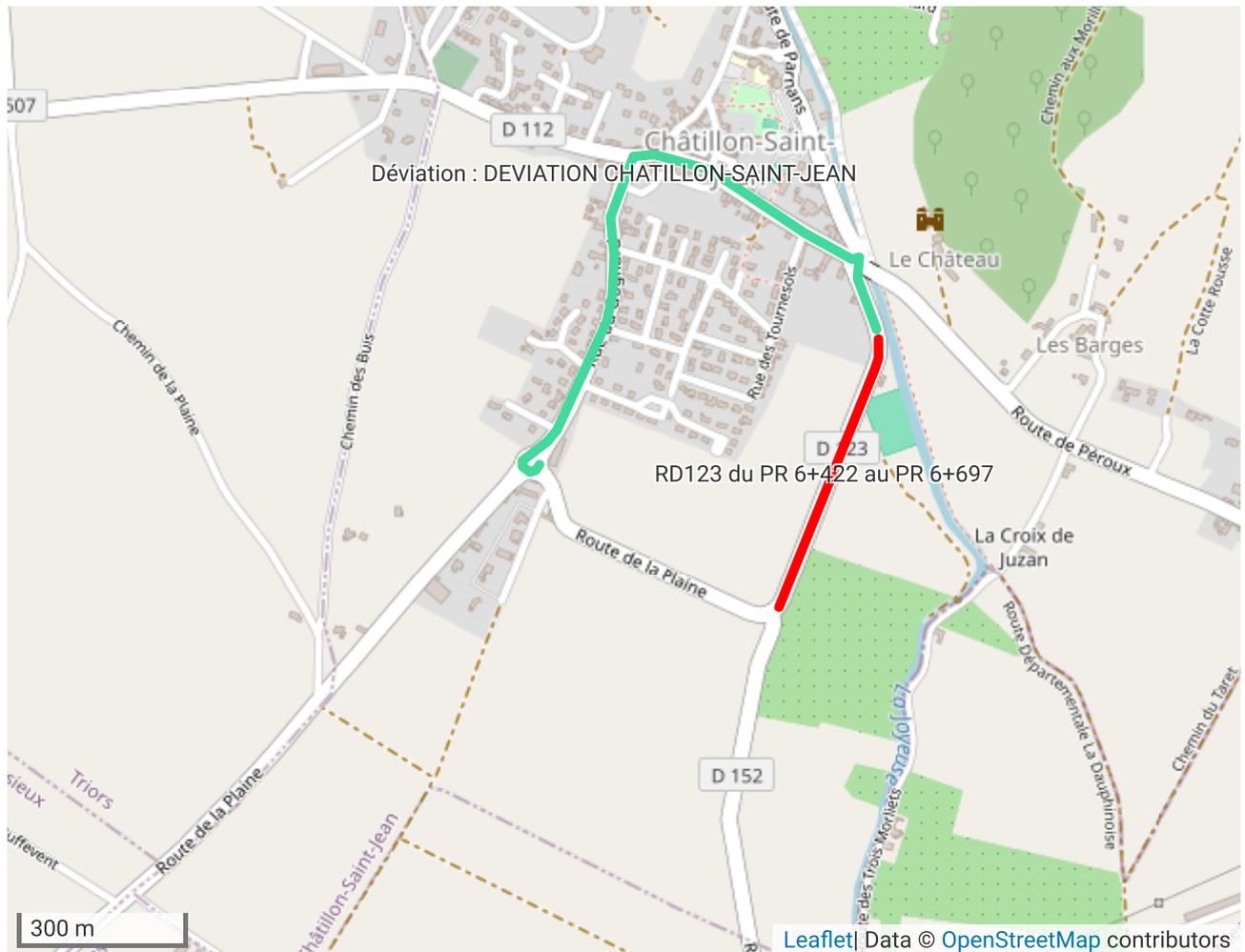
Fait à Valence,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC61 - Déviation

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviations DEVIATION CHATILLON-SAINT-JEAN

Via: Rue du Vercors, Rue des Boulangeries, Rue du Gognard

1.2 km, 2 min

Se diriger vers le nord sur la route de Saint-Paul (D 123) - 100 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la rue du Vercors - 30 m

Sortir du rond-point sur la rue du Vercors - 300 m

Continuer légèrement à gauche sur la rue des Boulangeries - 100 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue des Boulangeries - 20 m

Tourner à gauche sur la rue du Gognard (D 123) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue du Gognard (D 123) - 350 m

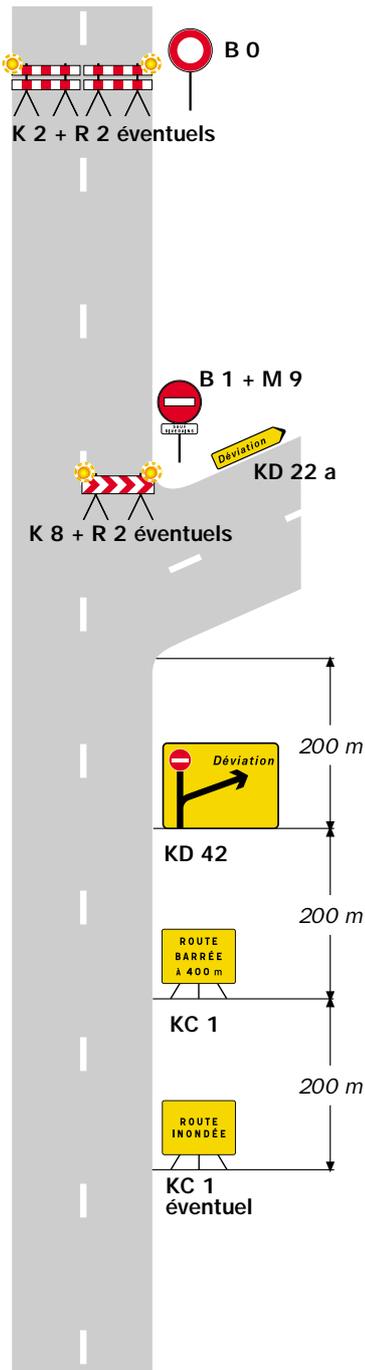
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue du Gognard (D 123) - 60 m

Prendre le rond-point - 70 m

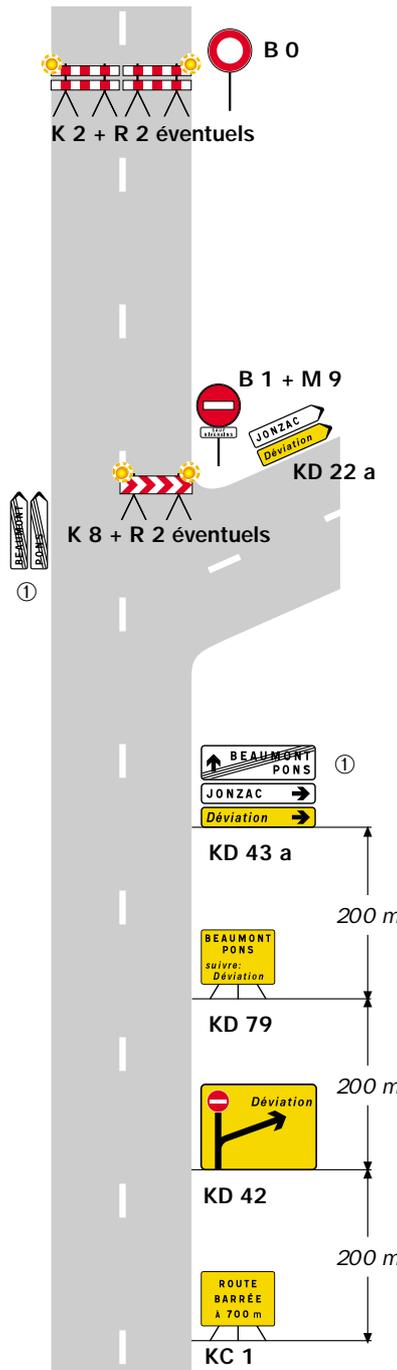
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Site d'entrée sans signalisation permanente

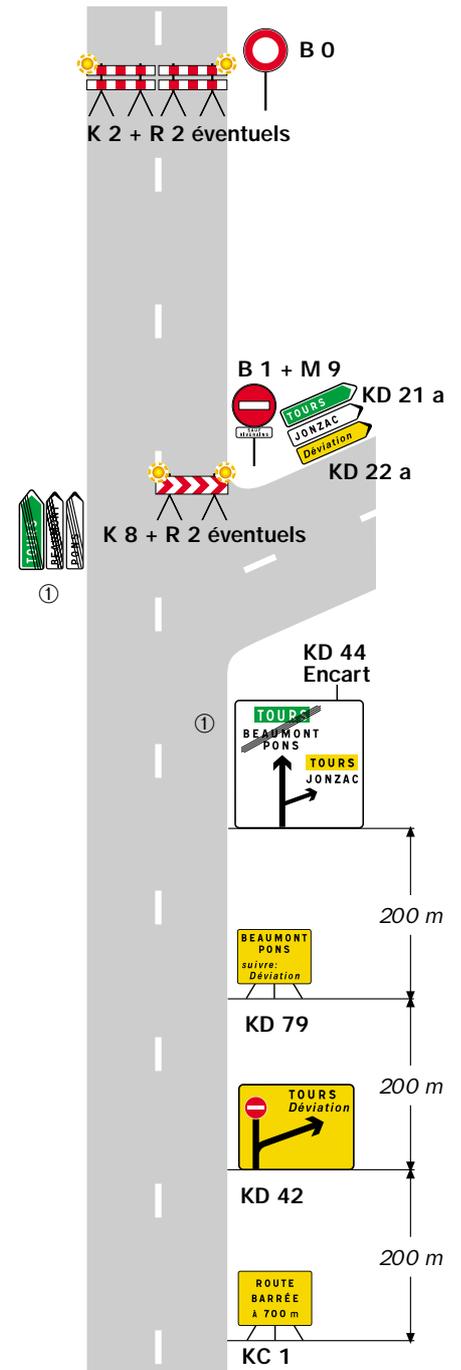


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.